

Nous vous envoyons aussi ci-inclus, à titre de renseignements, copie du rapport de la commission récemment nommée pour s'enquérir d'un différend entre *Colonial Steamships Limited* et l'Union canadienne des marins. Nous ne pourrions rien ajouter à ce qui se trouve déjà dans ce rapport, pour démontrer le besoin urgent d'une législation appropriée en vue du règlement des différends du travail.

En terminant, au nom du Congrès des métiers et du travail du Canada, nous prions respectueusement le Comité permanent des Relations industrielles de hâter le plus possible l'adoption du bill n° 195.

Sincèrement vôtres,

*Le président,*

(Signé) PERCY R. BENGOUGH.

*Le secrétaire-trésorier général,*

(Signé) J. W. BUCKLEY.

### CONGRÈS DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DU CANADA.

La lettre suivante vient du Congrès canadien du travail et se lit comme suit:  
le 26 avril 1948.

M. PAUL-E. CÔTÉ, député,  
Président du Comité permanent des relations industrielles,  
Chambre des communes,  
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur CÔTÉ,

En réponse à votre lettre du 23 avril concernant les séances du Comité parlementaire des relations industrielles en vue d'étudier le bill n° 195, le Congrès estime qu'un certain nombre d'aspects de ce bill exigent des observations spéciales et ont besoin d'être discutés, en sus des exposés présentés au Comité, lors de la dernière session du Parlement.

Dans ces circonstances, le Congrès vous saurait gré de pouvoir présenter ses vues au Comité dans l'après-midi de vendredi de la présente semaine, ou à toute date qui conviendra au Comité au cours de la semaine prochaine.

Vous remerciant de votre courtoisie et vous priant d'agréer nos meilleurs vœux, je demeure

Sincèrement vôtre,

*Le secrétaire exécutif,*

NORMAN S. DOWD.

Voilà qui termine la lecture des réponses que j'ai reçues à mes lettres. M. MacInnis a maintenant la parole.

M. MACINNIS : Comme suite à la proposition du ministre du Travail, j'allais rappeler qu'il existe deux objections à l'insertion de ces documents dans le présent fascicule du compte rendu. La première, c'est qu'il peut s'écouler quelque temps avant de pouvoir obtenir le compte rendu imprimé, et si nous devons hâter le travail du Comité, il faudrait avoir les documents immédiatement devant nous afin de pouvoir y accorder notre attention. Je remarque aussi que le ministre a dit que nous pourrions les examiner dans nos moments de loisir. S'il peut nous trouver ces loisirs, je ne vois aucune objection à la suggestion.

L'hon. M. MITCHELL : Je ne parlais pas de mes loisirs.

M. MACINNIS : Je crois qu'il serait préférable de polygraphier ces exposés ou communications, et de les fournir aux membres le plus rapidement possible, pour ne pas retarder le travail du Comité, ce qui arrivera inévitablement si nous attendons l'impression du compte rendu.

L'hon. M. MITCHELL : J'ai fait remarquer qu'au fond les exposés n'ont pas subi de modifications depuis l'an dernier. Les exposés de la Chambre cana-